

Postgasse 68
3000 Berne 8
www.rr.be.ch
info.regierungsrat@sta.be.ch

Grand Conseil du canton de Berne
Case postale
Postgasse 68
3000 Berne 8

Berne, le 24 juin 2015

N° d'ACE: 769/2015
Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Notre référence: 12 2014 35
Votre référence:
Classification: Non classifié



**Rapport du Conseil-exécutif sur les relations entre l'Eglise et l'Etat
dans le canton de Berne
Prises de position des trois Eglises nationales**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Grand Conseil,

Dans le cadre de l'examen des offres et des structures de 2014, le Conseil-exécutif avait informé le Grand Conseil de son intention de présenter un rapport détaillé sur les relations entre l'Eglise et l'Etat dans le canton de Berne et de le porter à sa connaissance en 2015. Il avait précisé que ce rapport présenterait les conséquences d'ordre financier, juridique, politique et ecclésiastique qui pourraient découler d'une modification des bases du financement et d'un changement dans les relations entre les Eglises et l'Etat. Le Grand Conseil avait donné son accord au projet au moyen d'une déclaration de planification.

Le 25 mars 2015, le Conseil-exécutif a adopté le rapport qui se fonde sur une expertise de Messieurs Rudolf Muggli et Michael Marti, achevée en octobre 2014. Le rapport et l'expertise ont été présentés le 27 mars 2015 au public dans le cadre d'une conférence de presse et remis tant au Grand Conseil qu'aux trois Eglises nationales bernoises.

Etant donné que ces Eglises disposent d'un «droit de préavis et de proposition dans les affaires cantonales et intercantionales qui les concernent» (art. 122, al. 3 de la Constitution du

canton de Berne), le Conseil-exécutif leur a demandé de prendre position sur son rapport, à l'attention du Grand Conseil. Le Synode de l'Eglise nationale réformée évangélique, le Conseil synodal de l'Eglise nationale catholique romaine et la Commission catholique chrétienne de l'Eglise nationale catholique chrétienne ont fait usage de ce droit. Leurs prises de position figurent en annexe.

Le Conseil-exécutif se réjouit que les trois Eglises nationales soutiennent très largement les principes directeurs qu'il a proposés dans son rapport, en particulier son intention de soumettre la loi sur les Eglises à une révision totale dans le cadre de la Constitution en vigueur et de transférer aux Eglises à cette occasion les questions liées à l'engagement des ecclésiastiques. Le gouvernement va étudier les points spécifiques soulevés par les Eglises nationales. Il est persuadé qu'il sera possible de trouver des solutions convenant aux deux parties, d'autant plus que les Eglises se sont montrées ouvertes au dialogue.

La Société pastorale réformée évangélique de l'Union synodale Berne-Jura-Soleure ne dispose quant à elle d'aucun droit de préavis et de proposition. Lors de son assemblée générale de 2015, elle a proposé de rejeter un transfert des rapports de travail des ecclésiastiques à l'Eglise nationale tant que cette démarche n'aurait pas fait l'objet d'un examen détaillé, dans le cadre de la révision totale de la loi sur les Eglises, montrant si elle est réellement dans l'intérêt de la population bernoise. La Société pastorale reproche au Conseil-exécutif de vouloir transférer cette tâche uniquement dans un but d'économie. Selon elle, le gouvernement veut en outre se défaire du dossier de la politique des religions.

Le Conseil-exécutif rejette ces allégations. Il rappelle que ce sont les experts, Messieurs Muggli et Marti, qui ont considéré que l'engagement des ecclésiastiques par le canton était «poussiéreux»¹. En outre, selon l'argumentation du Conseil-exécutif, le système en vigueur prévoit une triple surveillance des ecclésiastiques, qui manque de clarté, et rend une gestion centralisée du personnel plus difficile. Enfin, depuis la publication du rapport précité, le 27 mars 2015, le transfert possible des rapports de travail des ecclésiastiques du canton aux Eglises nationales fait l'objet d'un vaste débat public, de sorte qu'il est tout à fait envisageable que le Grand Conseil prenne une décision solidement étayée à ce sujet durant la session de septembre 2015.

Quant au reproche selon lequel le Conseil-exécutif veut se défaire du dossier de la politique des religions, il est infondé. Au contraire, dans son rapport, le gouvernement a clairement exprimé qu'à l'avenir, il ne voulait plus entretenir de contacts qu'avec les seules Eglises nationales, comme aujourd'hui, mais avec toutes les communautés religieuses qui fournissent des prestations importantes pour la société. Le seul instrument auquel il aimerait renoncer est celui de la reconnaissance du statut de droit public.

S'agissant des prises de position des trois Eglises nationales, le Conseil-exécutif souhaite revenir de manière explicite sur quatre points:

- Les Eglises nationales sont d'accord de reprendre les rapports d'engagement des ecclésiastiques pour autant qu'elles puissent bénéficier, en contrepartie, d'une garantie de financement stable de la part du canton. Elles imaginent un modèle qui maintienne d'une

¹ Rudolf Muggli / Michael Marti, Das Verhältnis von Kirche und Staat im Kanton Bern – Eine Auslegeordnung, Berne 2014, N 617.

part les prétentions découlant des titres juridiques historiques et prévoit d'autre part une base légale pour l'indemnisation des prestations importantes pour la société qu'elles fournissent, base qui corresponde à une conception moderne d'un Etat soucieux des cultures et de la société.

Le Conseil-exécutif a pris connaissance avec intérêt du modèle des deux piliers que les Eglises ont esquissé. Comme il l'a mentionné dans son rapport du 18 mars 2015 (p. 16), il va élaborer de nouveaux modèles de financement en partenariat avec les Eglises concernées dans le cadre de la révision totale de la loi qui est proposée. Le modèle mentionné ci-dessus fera également l'objet d'un examen détaillé à cette occasion. Le Conseil-exécutif a bon espoir qu'un modèle de financement soit trouvé qui réponde tant aux besoins du canton qu'à ceux des Eglises nationales.

- Les Eglises nationales font valoir qu'un changement de système de financement ne doit en aucun cas donner au canton un prétexte pour faire des économies à leur détriment. Le Conseil-exécutif aimerait rappeler qu'il ne s'agit pas d'interpréter ainsi ses propos au sujet de son souhait de disposer d'une plus grande marge de manœuvre en matière de financement des Eglises nationales. Un modèle de financement ne révèle rien, en soi, sur le montant qui sera mis à la disposition des Eglises. Le Conseil-exécutif constate simplement que le système en vigueur oblige le canton à financer les Eglises nationales (et les ecclésiastiques) sans qu'il puisse exercer d'influence sur l'utilisation des fonds. Des prescriptions cantonales traitant de l'accomplissement du travail des ecclésiastiques constitueraient en particulier une immixtion dans les affaires ecclésiastiques intérieures. En revanche, le modèle présenté ci-dessus aurait l'avantage de permettre au canton de définir les prestations des Eglises qu'il estime importantes pour la société et d'avoir en définitive une influence sur le travail qu'elles accomplissent. En tout état de cause, il appartiendra au Grand Conseil de décider des montants que le canton mettra à la disposition des Eglises nationales.
- Les Eglises nationales demandent également à pouvoir obtenir des ressources financières suffisantes de la part du canton lors du transfert des rapports d'engagement des ecclésiastiques. Le Conseil-exécutif rejette cette requête. En effet, d'une part, les deux grandes Eglises nationales perçoivent auprès de leurs membres des impôts paroissiaux qui sont inférieurs à la moyenne suisse (Eglise nationale réformée évangélique: 226 fr. contre 300 fr. à l'échelle nationale; Eglise nationale catholique romaine: 259 fr. contre 266 fr; chiffres de 2007²) et, d'autre part, les Eglises nationales, du fait du transfert des rapports d'engagement, vont disposer de davantage de compétences et bénéficier d'une plus grande autonomie. D'ailleurs, la (petite) Eglise nationale catholique chrétienne a jugé que les coûts supplémentaires étaient supportables.
- Enfin, le Synode de l'Eglise nationale réformée évangélique du canton de Berne souhaite une simple affectation non liée pour les recettes des impôts paroissiaux des personnes morales, afin de donner une marge de manœuvre aux paroisses. Le Conseil-exécutif, dans ses principes directeurs, avait quant à lui demandé une affectation liée, afin de garantir la constitutionnalité de cet impôt pour l'avenir également et d'accroître son acceptation auprès des entreprises. Il est cependant disposé à discuter de cette question et va

² Rudolf Muggli / Michael Marti, Das Verhältnis von Kirche und Staat im Kanton Bern – Eine Auslegeordnung, Berne 2014. p. 84.

examiner en détail, dans le cadre de la révision totale de la loi sur les Eglises, quelle variante constitue la meilleure solution.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Grand Conseil, nos respectueuses salutations.

Au nom du Conseil-exécutif

Le président



Hans-Jürg Käser

Le chancelier



Christoph Auer

Pièces jointes:

Prises de position des trois Eglises nationales